

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2772

8 octobre 2015

SOMMAIRE

Aristochats S.A.-SPF	133018	Quilvest Asset Management S.A.	133022
Assfinar S.P.F. S.A.	133048	Savery Sàrl	133056
Back Up Services S.A.	133055	Scaffolding Global Holdings Sàrl	133018
Canada CP Holding S.à r.l.	133052	Scaffolding Global Holdings Sàrl	133018
Cavenham Holdings S.à r.l.	133052	Schlumberger Investment S.A.	133020
Ceres Finance (Luxembourg) S.A.	133052	Schlumberger Investment S.A.	133056
Culloden S.à r.l.	133053	Selena Luxco S.à r.l.	133017
Dekker	133021	SER.COM Sàrl	133019
Deltatank A.G.	133010	Shiplux II S.A.	133017
East-West United Bank	133014	Shiplux VIII S.A.	133018
GAIA Fund	133013	Shiplux VI S.A.	133017
Guimofi	133048	SIMBA Luxembourg S.à r.l.	133020
Hannover Leasing Investment S.A.	133039	SIMBA Luxembourg S.à r.l.	133020
Inter Mega S.A., SPF	133011	Société Anonyme des Chaux de Contern	133013
Invista Real Estate Opportunity Fund Wool- wich S.à r.l.	133014	Somaco S.A.	133019
Ithacalux 3 S.à r.l.	133011	SPE III Spinelli S. à r.l.	133020
Lucentum S.à r.l.	133050	Spie BondCo 3	133017
Luxembourg Investment Company 86 S.à r.l.	133010	Spiegler S.à r.l.	133019
Malderen S.A.	133011	STM Invest S.à r.l.	133046
MMB S.A.	133012	Sun Properties S.à r.l.	133021
MyCab International	133012	TotalMedia Solutions S.A.	133040
OCM Luxembourg OPPS Herkules Holdings S.à r.l.	133011	Valartis Russian Market Fund	133010

Valartis Russian Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.765.

As the quorum requirement for voting on the change of denomination of the Company was not reached at the extraordinary general meeting held on 2 October 2015, we are pleased to convene you to the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the Meeting) that will be held at the registered office of the Company on *11 November 2015* at 3:00 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Change of the denomination of the company into "VTB Capital IM Russian Market Fund" and amendment of article 1 of the articles of association of the Company accordingly.

The Meeting may validly deliberate without quorum requirement and the resolution may validly be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the Meeting. Each share is entitled to one vote. Proxies are available at the registered office of the Company.

Référence de publication: 2015164331/755/17.

Deltatank A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 75.218.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Deltatank A.G., welche am *27. Oktober 2015* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2014
3. Beschlussfassung über Jahresergebnis
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2015154242/17.

Luxembourg Investment Company 86 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.996.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 20 août 2015:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

	Parts sociales
Publity Real Estate Opportunity Services, R.C.S. Luxembourg B187131, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert	12.500
Total	12.500

Luxembourg, le 21.08.15.

Pour avis sincère et conforme

Pour Luxembourg Investment Company 86 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015142908/20.

(150155731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Inter Mega S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 50.234.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *26 octobre 2015* à 14:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015164330/795/15.

Malderen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 61.058.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *19 octobre 2015* à 10h00 au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Décision sur la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la participation C.E.I.N. srl qui aura pour ordre du jour:
 - a) changement de l'administrateur unique
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015157154/536/15.

OCM Luxembourg OPPS Herkules Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 août 2015.

Référence de publication: 2015142984/10.

(150155620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Ithacalux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 197.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015143472/14.

(150156706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

MMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 29.898.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 10, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, le vendredi *16 octobre 2015* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2014;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015157153/317/16.

MyCab International, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 97.249.

The shareholders are requested to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders (the meeting) to be held 7a rue de Glacis, L-1628 Luxembourg, in the building of WGL/Avocats on the *9th of November, 2015* at 1:30 p.m. in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Appointment of a new auditor
2. Miscellaneous

After the ordinary general meeting the shareholders are requested to attend at the same location at 2 p.m. the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares,
2. Conversion of the current share capital in the amount of 3,978,271 (three million nine hundred seventy eight thousand two hundred and seventy one) Euros into 3,978,271 (three million nine hundred seventy eight thousand two hundred and seventy one) kroner (SEK), represented by 397,827,100 shares divided into 397,471,00 A shares and 356,100 B shares; the difference resulting from the exchange rate on the day of the extraordinary general meeting's decision and the new capital of 3,978,271 (three million nine hundred seventy eight thousand two hundred and seventy one) kroner (SEK) will be allocated to the "share premium" account.
3. Reintroduction of the designation of the nominal value in the amount of 0.01 krona (SEK) per share.
4. Modification of the authorized capital from the current amount in euros, after conversion, to an amount of thirty million kroner (30,000,000 SEK) represented by three billion (3,000,000,000) shares with a nominal value of 0.01 krona (SEK) based on the Board of Director's report in accordance with article 32-3-5 of the amended law of August 10, 1915, fixation of a new maturity date of the authorized capital. The remaining dispositions regarding the authorized capital are unchanged.
5. Consequential amendments to article 5 of the Company's bylaws following the previous decisions.
6. Miscellaneous

Shareholders and/or holders of Svenska Depå Bevis - SDB (Swedish Depository Receipt) who wish to attend the meetings must be recorded in the shareholder register kept by Euroclear Sweden AB, the Swedish securities registry, no later than Monday, October 26, 2015 (the Record Day). In the event holders of SDBs are registered by a Nominee, the Nominee must register the holder of the SDB in the shareholder register no later than Monday, October 26, 2015 (the Record Day).

Notice of attendance must be made to the Company no later than Monday, October 26, 2015. Notice of attendance can be submitted by email info@mycabinternational.com or by post: Mycab International SA, Box 1152, 251 11 Helsingborg, Sweden. Notice of attendance must include name, date of birth, address, telephone number, the number of SDBs represented and attending assistance, if there is any.

Shareholders and/or holders of SDBs who wish to be represented by a proxy must issue a power of attorney for the representative. A draft model for the power of attorney can be requested by email info@mycabinternational.com as of October 19, 2015. An original must be sent by post to the Company; Mycab International SA, Box 1152, 251 11 Helsingborg, Sweden, no later than Monday, October 26, 2015.

The Board of Directors

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015161824/47.

Société Anonyme des Chaux de Contern, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 7.119.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *27 octobre 2015*, à 16.30 heures, à l'Etude Arendt & Medernach, 41A avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1306 du 30 juin 2015 et décision de réaliser la scission partielle d'une partie du patrimoine actif et passif sans dissolution de la Société, à Tetris S.A. et Deschtelratt S.A.
2. Approbation des rapports prévus aux articles 293 et 294 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée.
3. Constatation de l'accomplissement des formalités de l'article 295 (1)(a), (b), (c) et (e) de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée.
4. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 301 et 302 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
5. Divers.

(ci-après l' "Assemblée").

Afin de préserver leurs droits, les actionnaires détenant des actions au porteur émises par la Société sont dès lors priés de les présenter au dépositaire, au siège social de ce dernier, pour que ces actions soient inscrites dans le registre des actions au porteur de la Société et soient ainsi immobilisées.

Les droits de vote attachés aux actions au porteur de la Société qui n'auront pas été immobilisées sont automatiquement suspendus jusqu'à l'immobilisation de ces actions.

Les titulaires de ces actions ne sont pas admis à l'Assemblée.

Les actionnaires en nom qui désirent assister ou se faire représenter à l'Assemblée doivent en aviser la Société cinq (5) jours au moins avant l'Assemblée.

Les procurations devront être parvenues au siège social de la Société trois (3) jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015161823/31.

GAIA Fund, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 169.010.

The shareholders of GAIA Fund (the "Company") are herewith convened to attend the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the "Meeting"), which will be held at the registered office at 8:30 a.m. on *23 October 2015* for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acknowledgement of the report of the liquidator;
2. Acknowledgement of the report of the liquidation auditor;
3. Acknowledgement and approval of the Liquidation Balance Sheet and the Profit and Loss Accounts;
4. Discharge (quitus) to the liquidator for the execution of its mandate;
5. Declaration that the payment of the net proceeds of the liquidation in proportion to the number of the shares held by the shareholders is undertaken against the cancellation of the shares held by them in the Company and that the Company is thereby dissolved;

6. Declaration that the liquidation proceeds not surrendered will be kept in safe custody at the Caisse de Consignation in Luxembourg;
7. Declaration that the Company's books and documents shall be deposited with and kept for a term of five years after the date of publication of the relevant notarial deed in the Luxembourg official gazette at the office of Alceda Fund Management S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg; and
8. Miscellaneous.

In the extraordinary meeting held on 20 March 2015 the required quorum of at least half of the capital was not reached and the meeting could not validly deliberate. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. Resolutions on the Agenda may be passed by qualified majority of two-thirds of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form by email to corporate@alceda.lu followed by mail or by fax (+352 248 329 442) to the GAIA Fund, 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg to arrive not later than 24 hours before the time fixed for the Meeting or adjourned Meeting.

Luxembourg, September 2015

The Liquidator

Référence de publication: 2015155881/8040/35.

East-West United Bank, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 12.049.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du Conseil d'administration prise en date du 3 septembre 2015 que Monsieur Sergey Pchelintsev, demeurant professionnellement au 10 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, a été nommé délégué à la gestion journalière.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui sera tenue en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015162052/16.

(150179773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Invista Real Estate Opportunity Fund Woolwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.686.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of August

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The private limited liability company Invista Real Estate Opportunity Fund Holding S.à r.l., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number 136.326,

being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Invista Real Estate Opportunity Fund Woolwich S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 137.686,

incorporated by deed of the undersigned notary on the 7th of April 2008, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1105 of May 6, 2008, and which articles of association have been amended as follows:

- by deed of the undersigned notary on the 15th of April 2008, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1532 of June 20, 2008,

- by deed of the undersigned notary on the 23rd of July, not yet published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder is here represented by Peggy Simon, employee, whose professional address is at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- I. The Sole shareholder holds one hundred per cent (100%) of the shares in the share capital of the Company;
- II. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million British Pounds (GBP 1.000.000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one million nine thousand seven hundred eighty-eight British Pounds (GBP 1.009.788.-) to two millions nine thousand seven hundred eighty-eight British Pounds (GBP 2.009.788.-) by way of the issuance of one million (1.000.000) new shares, each having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder represented as stated above declares to subscribe for one million (1.000.000) new shares, having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in the aggregate amount of one million British Pounds (GBP 1.000.000.-), which shall be entirely allocated to the nominal share capital account of the Company.

The aggregate amount of one million British Pounds (GBP 1.000.000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Third resolution

In order to reflect the resolutions taken above, the Sole Shareholder resolves to amend paragraph 6.1.1. of article 6 of the articles of association to give it the following reading:

" **6.1.1.** The Company's corporate capital is fixed at two millions nine thousand seven hundred eighty-eight British Pounds (GBP 2.009.788.-), divided into two millions nine thousand seven hundred eighty-eight (2.009.788) shares of one British Pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, with full power of substitution, to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize août.

Par devant nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Invista Real Estate Opportunity Fund Holding S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.326,

en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de Invista Real Estate Opportunity Fund Woolwich S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon et régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.686,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 2008, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1105 du 6 mai 2008, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 2008, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1532 du 20 juin 2008,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2015, non encore publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique est représenté par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient l'intégralité (100%) des parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million Livres Sterling (GBP 1.000.000.-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de un million neuf mille sept cent quatre-vingt-huit Livres Sterling (GBP 1.009.788.-) à deux millions neuf mille sept cent quatre-vingt-huit Livres Sterling (GBP 2.009.788.-) par voie d'émission d'un million (1.000.000) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de un Livre Sterling (GBP 1.-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus déclare souscrire à un million (1.000.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de un Livre Sterling (GBP 1.-) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'un million Livres Sterling (GBP 1.000.000.-), qui sera entièrement affecté au compte de capital social nominal de la Société.

Le montant d'un million Livres Sterling (GBP 1.000.000.-) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

A l'effet de refléter les résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 6.1.1. de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **6.1.1.** Le capital social est fixé à deux millions neuf mille sept cent quatre-vingt-huit Livres Sterling (GBP 2.009.788.-), représenté par deux millions neuf mille sept cent quatre-vingt-huit (2.009.788) parts sociales d'un Livre Sterling (GBP 1.-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, avec tout pouvoir de substitution, pour procéder, au nom et pour le compte de la Société, aux changements ci-dessus.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, le présent acte notarié est passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 14 août 2015. Relation: GAC/2015/7087. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015142175/125.

(150154672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Shiplux II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 111.970.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale particulière du 18 août 2015

Monsieur Frederick Hublin, Courtier maritime, demeurant 82, Route d'Arlon L-1150 Luxembourg, est nommée administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Monsieur Paul Traen, Courtier maritime, demeurant 4, Avenue Joseph Sax L- 2215 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Monsieur Kristof Wuytack démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société.

Pour extrait conforme
Michel Jadot / Jozef Adriens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015143090/17.

(150155944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Shiplux VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 112.205.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale particulière du 18 août 2015

Monsieur Frederick Hublin, Courtier maritime, demeurant 82, Route d'Arlon L-1150 Luxembourg, est nommée administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Monsieur Paul Traen, Courtier maritime, demeurant 4, Avenue Joseph Sax L- 2215 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Monsieur Kristof Wuytack démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société.

Pour extrait conforme
Michel Jadot / Jozef Adriaens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015143091/17.

(150156013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Selena Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 177.024.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015143068/10.

(150156111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Spie BondCo 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 161.829.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015143070/10.

(150155572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Shiplux VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 112.207.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale particulière du 18 août 2015

Monsieur Frederick Hublin, Courtier maritime, demeurant 82, Route d'Arlon L-1150 Luxembourg, est nommée administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Monsieur Paul Traen, Courtier maritime, demeurant 4, Avenue Joseph Sax L-2215 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Monsieur Kristof Wuytack démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société.

Pour extrait conforme

Michel Jadot / Jozef Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015143092/17.

(150156056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Aristochats S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 187.469.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.08.2015.

Pour: ARISTOCHATS SA SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015143888/14.

(150157132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Scaffolding Global Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.625,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.322.

Les comptes consolidés au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015144390/10.

(150157608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Scaffolding Global Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.625,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.322.

Les comptes consolidés au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015144391/10.

(150157609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Spiegler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 171.328.

L'assemblée générale ordinaire des associés, tenue en date du 14 août 2015, a décidé d'accepter:

- la démission de Hugo Da Silva Oliveira en qualité de gérant de la Société avec effet au 14 août 2015;
- la nomination avec effet au 14 août 2015 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Alexis de Montpellier d'Annevoie, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 14 août 2015, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Alexis DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE, gérant
- Harold HOPE, gérant
- Gabriel MOLLERBERG, gérant

Dorénavant, les informations du gérant Gabriel MOLLERBERG doivent être considérées comme suit:

- adresse professionnelle: River Court, 120 Fleet Street, Londres EC4A 2BE, Royaume-Uni;
- nationalité: suédoise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143071/21.

(150155881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

SER.COM Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.942.

Les comptes annuels au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143085/9.

(150155892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Somaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 11.808.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 08 mai 2015

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 08 mai 2015 que:

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

1. Monsieur Hans-Peter MAIER, président du conseil.
2. SOCOLUXS.A.

représentée par:

- Monsieur Hans Peter MAIER

3. Monsieur le Dr Hanns MAIER, administrateur.

L'assemblée renouvelle le mandat de l'administrateur-délégué

Monsieur Hans Peter MAIER.

Est nommé commissaire aux comptes:

AUXILIAIRE DES P.M.E. S.A.

58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.

Signature

Référence de publication: 2015143101/24.

(150155633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

SIMBA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 158.060.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 31 juillet 2015:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 2, Rue Gerhard Mercator, L - 2182 Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.
- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015143095/16.

(150156072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

SIMBA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 158.060.

—
Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015143096/10.

(150156073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

SPE III Spinelli S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 133.495.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2895 du 13 décembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPE III Spinelli S. à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015143107/13.

(150155958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Schlumberger Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 163.122.

—
Veuillez prendre note du changement de l'adresse du Commissaire aux comptes suivant:

PriceWaterhouseCoopers

2, rue Gerhard Mercator

L-1014 Luxembourg

Luxembourg

Luxembourg, le 21 Août 2015.

Pour Schlumberger Investment S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015143065/15.

(150155757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Sun Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 164.806.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique de Sun Properties S.à r.l. prises le 28 Juillet 2015

L'unique Associé de Sun Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

- de nommer Robert McCorduck, née le 09 Janvier 1972 à Galway (Irlande) avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 31 Juillet 2015

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Robert McCorduck

Katarzyna Ciesielska

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Référence de publication: 2015143075/19.

(150155672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Dekker, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4499 Limpach, 23, rue Centrale.

R.C.S. Luxembourg B 134.549.

—
Im Jahre zweitausendfünfzehn,

am siebzehnten Tag des Monats August.

Vor Uns Notar Maître Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

Herr Jan Willem Adrianus DEN DEKKER, Freiberufler, geboren in Veen (Niederland), am 23. April 1969, berufsansässig in 23, rue Centrale, L-4499 Limpach.

Der Erschienene ist der alleinige Gesellschafter (der „Gesellschafter“) von „DEKKER GmbH“ einer luxemburgischen société à responsabilité limitée mit einem gezeichneten Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (12'500.- EUR), mit noch gegenwärtigem Gesellschaftssitz in 14, route d'Echternach, L-6114 Junglinster im Luxemburger Firmen- und Handelsregister unter der Nummer 134 549 eingetragen (die „Gesellschaft“), die gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen am 19. November 2007 gegründet und deren Satzung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) am 18. Januar 2008, unter der Nummer 145 und Seite 6935 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft (die „Satzung“) wurde seit ihrer Gründung niemals abgeändert.

Der Erschienene, als einziger Gesellschafter, welcher demzufolge das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertritt, ersucht den Notar die folgenden Beschlüsse schriftlich zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter BESCHLIESST, mit sofortiger Wirkung, den Gesellschaftssitz von seiner gegenwärtigen Anschrift: 14, route d'Echternach, L-6114 Junglinster nach 23, rue Centrale, L-4499 Limpach, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

In Folge des vorstehenden Beschlusses, BESCHLIESST der Gesellschafter, Artikel fünf (5) der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher nun fortan folgenden neuen Wortlaut erhält:

Art. 5. „Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Reckange-sur-Mess, Großherzogtum Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland unterhalten.“

Worüber Urkunde, aufgenommen in Beles, Großherzogtum Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, an dem oben genannten Datum.

Nachdem der Text dem Erschienenen vorgelesen wurde, deren Vorund Nachname, Status und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, wurde die vorliegende Urkunde im Original von demselben Erschienenen gemeinsam mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: J. W. A. DEN DEKKER, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 18. August 2015. Relation: EAC/2015/19236. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2015144017/41.

(150157409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Quilvest Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 48, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 183.533.

QUILVEST GESTION S.A.

243, boulevard Saint-Germain

75007 Paris

RCS Paris: 429732209

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

ONT COMPARU:

1) Quilvest Asset Management S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 48, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 183533 (la «Société Absorbante»),

dûment représentée par Claire MANIER, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 03 septembre 2015, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisée avec lui.

ET

2) Quilvest Gestion S.A., une société anonyme, constituée et existant sous les lois françaises, ayant son siège social au 243, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris en France sous le numéro 429 732 209 (la «Société Absorbée», ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»),

dûment représentée par Claire MANIER, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Directoire, prise en sa réunion du 16 septembre 2015, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesdites parties comparantes, agissant dans les capacités ci-dessus énoncées, ont demandé au notaire soussigné d'acter le projet commun de fusion transfrontalière que la Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent établir comme suit:

Projet commun de fusion transfrontalière

(le «Projet Commun de Fusion»)

1. Les sociétés impliquées dans la fusion. Les Sociétés Fusionnantes sont convenues de procéder à la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la «Fusion») aux termes du Projet Commun de Fusion et dans les conditions prévues par la directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, telle que modifiée (la «Directive»), transposée en droit luxembourgeois aux articles 278 et suivants de la Section XIV sur les fusions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise»), et en droit français aux articles L236-25 et suivants du Code de commerce français (la «Loi Française»), par laquelle l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera transmis à la Société Absorbante par voie de transmission universelle du patrimoine, sous les conditions suspensives visées à l'article 15.

1.1 Présentation de la Société Absorbante

La Société Absorbante, Quilvest Asset Management S.A., est une société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 48, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B183533 en vertu d'un acte de constitution de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), n°576, le 5 mars 2014. Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 20 août 2015, non encore publié au Mémorial et figurent à l'Annexe 1 du présent Projet Commun de Fusion.

L'objet social de la Société Absorbante figure à l'article 4 de ses statuts, joints en Annexe 1. L'activité principale de la Société Absorbante est la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs (i) organismes de placement collectif en valeurs

mobilières, autorisés conformément à la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée de temps à autre («OPCVM»), (ii) fonds d'investissement alternatifs au sens de la Directive 2011/61/UE, telle que modifiée de temps à autre («FIA») et (iii) autres fonds d'investissement qui ne relèvent pas de ces Directives pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 2010») et de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 2013»).

La Société Absorbante est une société de gestion réglementée soumise aux dispositions de la Loi de 2010 et de la Loi de 2013.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante a été constituée pour une durée illimitée, sauf cas de dissolution anticipée.

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbante est de 651,000 euros, et est divisé en 651 actions d'une valeur nominale de 1,000 euros chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie. La Société Absorbante n'a pas réalisé d'offre au public et aucun de ses titres n'est admis aux négociations sur un marché réglementé.

Aucune obligation ni aucune autre valeur mobilière donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société Absorbante n'est actuellement en circulation.

A la date des présentes, la Société Absorbante emploie 7 salariés.

1.2 Présentation de la Société Absorbée

La Société Absorbée, Quilvest Gestion S.A., est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, constituée et existant sous les lois françaises, ayant son siège social au 243, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro 429 732 209.

L'objet social de la Société Absorbée figure à l'article 2 de ses statuts. La Société Absorbée est une société de gestion réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'«AMF») sous le numéro d'agrément GP00044, qui assure la gestion d'OPCVM et de FIA.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La durée de la Société Absorbée expire le 2 mars 2099, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

A la date des présentes, le capital social de la Société Absorbée est de 1.350.000 euros, et est divisé en 2.700.000 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie, et détenues en totalité par la Société Absorbante.

La Société Absorbée n'a pas réalisé d'offre au public et aucun de ses titres n'est admis aux négociations sur un marché réglementé.

Aucune obligation ni aucune autre valeur mobilière donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société Absorbée n'est actuellement en circulation.

A la date des présentes, la Société Absorbée emploie 19 salariés.

A la date des présentes, la Société Absorbée ne détient aucune filiale ni aucune participation sous quelque forme que ce soit dans une autre entité.

1.3 Liens entre les Sociétés Fusionnantes

La Société Absorbante détient l'intégralité des actions de la Société Absorbée.

Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas de dirigeants communs.

1.4 Procédure

La Fusion ainsi que le présent Projet Commun de Fusion ont été approuvés par le directoire de la Société Absorbée le 15 septembre 2015, après autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société Absorbée donnée le 15 septembre 2015.

Le conseil d'administration de la Société Absorbante, par une première décision en date du 1 septembre 2015, a décidé de présenter à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») un projet de création de succursale de la Société Absorbante à immatriculer à Paris aux fins de poursuivre en partie l'activité de la Société Absorbée en France et de créer ladite succursale sous réserve de la transmission par la CSSF à l'AMF des informations requises par la Loi de 2010 et la Loi de 2013. Par une deuxième décision en date du 3 septembre 2015, le conseil d'administration de la Société Absorbante a approuvé la présente version du Projet Commun de Fusion et décidé, sous condition suspensive de la réalisation de la Fusion, d'affecter un certain nombre des biens, droits et obligations de la Société Absorbée à cette succursale. Il est à noter que les actionnaires de la Société Absorbante envisagent de renoncer à demander un rapport du conseil d'administration sur la fusion, ainsi que leur permet la Loi Luxembourgeoise.

Le Projet Commun de Fusion, ensemble avec les Documents de Fusion tels que définis ci-dessous, seront soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante devant se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Le conseil d'administration de la Société Absorbante a approuvé la Fusion et le présent Projet Commun de Fusion au cours de sa réunion qui s'est tenue à Luxembourg le 3 septembre 2015.

Il est prévu qu'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante se tienne au cours du dernier trimestre 2015 afin d'approuver le Projet Commun de Fusion et de décider d'absorber la Société Absorbée («l'AGE de la Société Absorbante»).

La Société Absorbante détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée et conformément aux dispositions françaises et luxembourgeoises applicables, il n'y aura lieu ni à l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbée, ni à l'intervention d'un expert indépendant.

1.5 Raisons et objectifs de la Fusion

Les Sociétés Fusionnantes appartiennent toutes deux au groupe Quilvest Wealth Management. Conformément à la stratégie d'ensemble du groupe pour son activité de services de gestion, les Sociétés Fusionnantes ont envisagé la possibilité de combiner leurs activités de services de gestion en France et au Luxembourg.

Dans ce contexte, la Société Absorbante établirait en France une succursale autorisée à fournir en France des services de gestion et qui poursuivra, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion (définie à l'article 4.1 ci-dessous) l'activité de services de gestion de la Société Absorbée (la «Succursale»).

A cet égard, une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante s'est tenue le 24 juillet 2015 afin de modifier sa dénomination sociale de «Quilvest AM S.A.» en «Quilvest Asset Management S.A.» et d'étendre son objet social notamment aux activités menées par la Société Absorbée et qui seront exercées par la Société Absorbante directement au Luxembourg ou, le cas échéant, au travers de sa Succursale, à compter de la réalisation de la Fusion.

Les activités de gestion de portefeuille de certains OPCVM et de tous les FIA seront reprises par la Succursale. Les activités de gestion de portefeuille de certains autres OPCVM déterminés, actuellement gérés par la Société Absorbée, ainsi que les activités de gestion des risques de tous les OPCVM et FIA, seront reprises par la Société Absorbante.

Les autres activités (administration, commercialisation des OPCVM et FIA et gestion discrétionnaire) seront réparties entre la Société Absorbée et la Succursale.

La poursuite des activités de la Société Absorbée par la Société Absorbante (au travers de la Succursale) requiert que la CSSF délivre à la Société Absorbante un nouvel agrément afin que celle-ci puisse assurer (i) la gestion collective des OPCVM conformément aux dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010, (ii) la fourniture de services de gestion sur une base discrétionnaire et individualisée tel que définie au point 3 (a) de l'article 101 de la Loi de 2010 et au paragraphe 4 (a) de l'article 5 de la Loi de 2013 relative aux gestionnaires de FIA (la «Loi de 2013») et (iii) la fourniture de services de conseil en investissement en tant que service auxiliaire tel que défini au point 3 (b) de l'article 101 de la Loi de 2010 et au paragraphe 4 (b) de l'article 5 de la Loi de 2013. Par ailleurs, une demande de retrait de l'agrément délivré par l'AMF à la Société Absorbée devra être déposée par la Société Absorbée auprès de l'AMF.

La poursuite des activités de la Société Absorbée par la Succursale requiert également que la CSSF ne s'oppose pas à l'exercice par la Société Absorbante des activités pour lesquelles elle a été agréée sur le territoire de la Société Absorbée et que les notifications appropriées concernant le transfert, de la Société Absorbée à la Société Absorbante, de la gestion et de la commercialisation des OPCVM et des FIA aient été entreprises, sans que la CSSF ou l'AMF n'ait eu d'objections.

Les OPCVM et FIA gérés par la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante à la date de réalisation de la Fusion sous réserve que la Société Absorbante aient préalablement reçu les agréments gestion et commercialisation nécessaires pour gérer ces OPCVM et FIA en liberté d'établissement via la Succursale. Les activités de la Société Absorbée non transférables à la Société Absorbante seront liquidées ou transférées à d'autres sociétés de gestion préalablement à la Fusion.

2. La Société Absorbante suite à la Fusion. A la suite de la réalisation de la Fusion, la Société Absorbante continuera d'exister sous la dénomination «Quilvest Asset Management S.A.», en tant que société anonyme, constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 48, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

La Fusion devrait permettre de dégager des synergies entre les activités de la Société Absorbante et la Société Absorbée et ainsi renforcer le pôle gestion d'actifs au niveau du groupe auquel la Société Absorbante et la Société Absorbée appartiennent.

La version actuelle des statuts de la Société Absorbante joints en Annexe 1 ne sera pas modifiée en conséquence de la Fusion.

2.1 Effets juridiques

A la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera transmis à la Société Absorbante par voie de transmission universelle du patrimoine et la Société Absorbée sera, en conséquence, dissoute sans liquidation.

À compter de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), la Société Absorbante:

- sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant de tout contrat ou engagement, quel qu'il soit, obligeant la Société Absorbée ou lui bénéficiant (en ce compris toute assurance et toute obligation fiscale, tel que décrit à l'article 14 ci-dessous);
- sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la Société Absorbée, tous les contrats auxquels cette société est partie;
- recevra les éléments d'actif et de passif apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent;

- sera tenue de toutes les obligations et bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée ou relatifs à son exploitation ou en résultant de son exploitation, et notamment de tous les droits et obligations résultant de tous permis, agrément ou autorisations;

- sera subrogée à la Société Absorbée en qualité de demandeur ou de défendeur, selon le cas, dans toutes les procédures judiciaires, administratives ou autres;

- sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée à elle transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts et de titres de créances compris dans le patrimoine actif et passif transféré, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes les exigibilités anticipées s'il y a lieu. La Fusion opérant transfert de tout élément d'actif et de passif de la Société Absorbée, ce passif et les engagements hors bilan le cas échéant qui y sont attachés seront supportés par la Société Absorbante, laquelle sera débitrice de ces dettes au lieu et place de la Société Absorbée, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des tiers;

- les contrats conclus entre la Société Absorbée et la Société Absorbante deviendront caducs de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion par l'effet de la Fusion; toutefois, les contrats auxquels un tiers serait également partie se poursuivront avec la Société Absorbante; et

- les créances et dettes existant à la Date de Réalisation entre les Sociétés Fusionnantes seront annulées lors de la réalisation de la Fusion.

2.2 Effets de la Fusion sur l'emploi

Les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée seront transférés de plein droit à la Société Absorbante, conformément à l'article L.1224-1 du Code du Travail français. Un tel transfert n'entraîne pas de modification des contrats de travail. Les systèmes de rémunération, l'ancienneté, la convention collective, la couverture santé, les dispositions en matière de retraite et autres avantages appliqués par la Société Absorbée ne seront pas modifiés du fait du transfert; la Société Absorbante prévoit de faire perdurer les accords collectifs actuellement en vigueur au sein de la Société Absorbée. La mise en oeuvre de la Fusion ne remettra pas en cause les modalités de la représentation des salariés.

La Fusion n'aura pas d'implications en termes d'emploi vis-à-vis des salariés de la Société Absorbante.

3. Accord en matière de cogestion dans les Sociétés Fusionnantes. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'est assujettie à un régime de participation des salariés au sens de l'article 2 (k) de la Directive 2001/86/CE.

En conséquence, il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions en matière de participation des travailleurs, les articles L. 426-13 et suivants du Code du Travail luxembourgeois et les articles L.2371-1 et suivants du Code du Travail français ne s'appliquant pas à la Fusion.

4. Date de Réalisation et Date d'Effet Comptable.

4.1 Date de Réalisation de la Fusion

La Fusion sera réalisée entre les Sociétés Fusionnantes et à l'égard des tiers à la date de publication du procès-verbal de l'AGE de la Société Absorbante dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Journal officiel luxembourgeois) laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les formalités requises par l'article 271 de la Loi Luxembourgeoise auront été accomplies (i.e. délivrance du certificat du notaire), conformément aux dispositions de l'article 273ter de la Loi Luxembourgeoise, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 15 du présent Projet Commun de Fusion (la «Date de Réalisation»).

A la Date de Réalisation, la propriété de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée sera transmise à la Société Absorbante.

4.2 Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée devront être considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante (Date d'Effet Comptable)

Toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2015 (la «Date d'Effet Comptable»).

5. Désignation et évaluation de l'actif apporté et du passif pris en charge.

5.1 Comptes utilisés pour déterminer les modalités de la Fusion

Les modalités de la Fusion ont été établies comme suit:

- pour la Société Absorbante, sur la base des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 tels qu'approuvés par les actionnaires de la Société Absorbante réunis en assemblée générale le 30 juillet 2015 (les «Comptes de Référence de la Société Absorbante»);

- pour la Société Absorbée, sur la base des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 tels qu'approuvés par les actionnaires de la Société Absorbée réunis en assemblée générale le 18 mai 2015, et retraités afin d'être établis en conformité avec les principes comptables généralement admis (Generally Accepted Accounting Principles - GAAP) appliqués par la Société Absorbante (le «Bilan de Fusion»).

5.2 Méthode d'évaluation des éléments d'actif et de passif transmis

Les apports de la Société Absorbée à la Société Absorbante seront enregistrés dans les comptes de la Société Absorbante à leur valeur nette comptable, avec effet rétroactif à la Date d'Effet Comptable.

Dans le cadre de la Fusion, la Société Absorbée transmet à la Société Absorbante l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. Toute liste d'actifs et de passifs établie dans les présentes n'a qu'un caractère indicatif et n'est pas exhaustive; l'ensemble du passif et de l'actif de la Société Absorbée, qu'il soit connu ou non, identifié ou non dans le présent Projet Commun de Fusion, sera transmis à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, sans exception ou réserve.

La Société Absorbante détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée, la Fusion ne donnera pas lieu à l'intervention d'un expert indépendant.

5.3 Montant des éléments d'actif apportés (valeur nette comptable)

Sur la base du Bilan de Fusion, les éléments d'actif apportés et évalués à leurs valeurs nettes comptables sont les suivants:

	Valeur nette (€)
- Actif immobilisé	1.058.765
* Immobilisations incorporelles	-
* Immobilisations corporelles	31.635
* Immobilisations financières	1.027.130
- Actif circulant	4.208.693
* Créances	2.525.973
* Trésorerie	1.671.126
* Impôts différés actifs courants	11.594
- Ecart de conversion (actif)	85
Montant total des éléments d'actif apportés	5.267.543

5.4 Montant des éléments de passif transférés (valeur nette comptable) Sur la base du Bilan de Fusion, les éléments de passif apportés et évalués à leurs valeurs nettes comptables sont les suivants:

	Valeur nette (€)
- Dettes financières	-
- Dettes diverses	2.652.827
* Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.757.187
* Dettes fiscales et sociales	895.641
- Impôts différés passifs courants	(24.778)
- Provisions pour risques et charges	61.225
- Ecart de conversion (passif)	61
Montant total des éléments de passif pris en charge	2.689.335

5.5 Montant de la valeur nette apportée

Sur la base du Bilan de Fusion, la valeur nette apportée est la suivante:

	Valeur nette (€)
Total des éléments d'actif apportés	5.267.543
Total des éléments de passif pris en charge	2.689.335
Valeur nette apportée	2.578.208

5.6 Engagements hors bilan

La Société Absorbée n'a pas d'engagements hors bilan à la date du présent Projet Commun de Fusion.

6. Rémunération de la transmission du patrimoine.

6.1 Absence de rémunération

La Société Absorbante détenant, à la date de dépôt du Projet Commun de Fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris, l'intégralité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, il n'y aura pas lieu de procéder à un échange de droits sociaux en application de l'article L.236-3, II du Code de commerce français et de la Loi Luxembourgeoise.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera ainsi dévolu à la Société Absorbante, sans que celle-ci n'augmente son capital social pour rémunérer l'apport ainsi effectué, ce dernier restera à un montant de 651,000 euros divisé en 651 actions d'une valeur nominale de 1,000 euros chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

6.2 Mali de Fusion

La différence entre la valeur nette apportée par la Société Absorbée du fait de la Fusion, qui s'élève sur la base du Bilan de Fusion à 2.578.208 euros, et la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée telle qu'elle figure dans le bilan de la Société Absorbante, qui s'élève à 8.932.620 euros, soit 6.354.412 euros, constituera intégralement un mali technique de fusion.

Ce mali technique de fusion sera affecté selon les règles comptables et fiscales luxembourgeoises.

7. Rapport d'expert indépendant. La Société Absorbante détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée, la Fusion ne donnera pas lieu à l'intervention d'un expert indépendant.

8. Déclarations et engagements de la Société Absorbée. La Société Absorbée déclare, et la Société Absorbante reconnaît, que le transfert de certains contrats ou de tous autres actifs de la Société Absorbée peut être soumis à l'autorisation (implicite ou expresse) ou à l'information préalable de la partie co-contractante de la Société Absorbée ou de tout autre tiers. La Société Absorbée a demandé, ou demandera, en temps voulu, les autorisations nécessaires, ou a effectué, ou effectuera, en temps voulu, les formalités d'informations préalables nécessaires, et notamment conformément aux recommandations de l'(ancienne) autorité des marchés financiers française s'agissant des mandats de gestion d'investissement conclus par la Société Absorbée en qualité de gestionnaire d'investissement, et tiendra la Société Absorbante régulièrement informée de l'avancement desdites formalités d'autorisations ou d'informations préalables.

Sauf stipulation contraire dans le Projet Commun de Fusion, la non-obtention de l'autorisation de toute partie co-contractante de la Société Absorbée (ou de tout autre tiers), lorsque celle-ci est nécessaire, n'affectera pas la réalisation de la Fusion ou ses modalités, qui ont été déterminées par les Sociétés Fusionnantes en tenant dûment compte de ce risque.

9. Droits spécifiques pour les actionnaires et les détenteurs d'autres titres. Aucun droit spécifique n'a été constitué au bénéfice des actionnaires des Sociétés Fusionnantes.

Il est par ailleurs rappelé que ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'ont émis d'autres titres que des actions.

10. Avantages spécifiques attribués à tout membre des conseils de gérance, des organes de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes ou aux experts examinant le projet de Fusion. Aucun avantage particulier ne sera attribué à tout membre des conseils de gérance ou des organes de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes.

Il est par ailleurs rappelé que la Société Absorbante détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée, la Fusion ne donnera pas lieu à l'intervention d'un expert indépendant.

11. Informations concernant la Fusion. La Fusion sera soumise à l'approbation de l'AGE de la Société Absorbante, qui devra se tenir au moins un (1) mois après la publication du Projet Commun de Fusion dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (journal officiel luxembourgeois), dans le Journal d'annonces légales (journal officiel français) et dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc).

Les documents suivants seront mis à la disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes pour consultation au siège social de ces dernières au moins trente (30) jours avant la date de réunion de l'AGE de la Société Absorbante (les «Documents de Fusion»):

- le Projet Commun de Fusion;
- les comptes annuels et les rapports de gestion des exercices sociaux 2012, 2013 et 2014 de la Société Absorbée et les comptes annuels et le rapport de gestion de l'exercice social 2014 de la Société Absorbante (la Société Absorbante ayant été constituée uniquement le 27 décembre 2013);
- l'état comptable intermédiaire de la Société Absorbée arrêté au 30 juin 2015; et
- le rapport du directoire de la Société Absorbée sur la Fusion.

Il est à noter que les actionnaires de la Société Absorbante envisagent de renoncer à demander un rapport du conseil d'administration sur la fusion, ainsi que leur permet la Loi Luxembourgeoise.

Le rapport du directoire de la Société Absorbée sur la Fusion sera mis à la disposition des salariés de la Société Absorbée au moins un (1) mois avant la tenue de l'AGE de la Société Absorbante.

12. Droit des créanciers.

12.1 Droit d'opposition des créanciers en droit français

En droit français, les créanciers des Sociétés Fusionnantes dont les créances sont antérieures à la date de publication au Bodacc du présent Projet Commun de Fusion peuvent, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la publication au Bodacc, adresser une requête au tribunal traitant des questions d'ordre commercial dans le ressort du siège social de la société débitrice.

Le tribunal peut (i) rejeter l'opposition, (ii) ordonner le remboursement immédiat des créances concernées ou (iii) ordonner la constitution de garanties si la Société Absorbante propose d'accorder des garanties au demandeur et si cette proposition est jugée suffisante.

Si le tribunal ordonne le remboursement ou la constitution de garanties, et si cette décision n'est pas respectée, la procédure de Fusion ne serait pas suspendue et la Fusion pourrait être réalisée. Toutefois, les effets de la Fusion seraient inopposables au créancier concerné, lequel bénéficierait alors d'un droit préférentiel à l'égard des créanciers de la Société Absorbée (si le créancier détenait une créance à l'égard de la Société Absorbante) ou de ceux de la Société Absorbante (dans le cas inverse).

Il est rappelé que, comme indiqué ci-dessus à l'article 1.2, la Société Absorbée n'a émis aucune obligation qui serait actuellement en circulation.

12.2 Droit d'opposition des créanciers en droit luxembourgeois

Conformément à l'article 268 (1) de la Loi Luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont les créances sont antérieures à la Date d'Effet, nonobstant toute convention contraire, peuvent, dans les deux (2) mois de cette Date d'Effet, demander au magistrat présidant la chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues au cas où ils peuvent démontrer de manière crédible, que les Fusions constituent un risque pour l'exercice de leurs droits et que ladite société ne leur a pas fourni de garanties adéquates. Le président de la prédictée chambre rejettera cette demande, si le créancier dispose déjà de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la société après la Fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier, même si la créance est à terme. Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

13. Mandats des gérants de la Société Absorbée. Il sera mis un terme aux mandats des gérants actuels de la Société Absorbée à la Date de Réalisation et il est suggéré que décharge intégrale sera accordée à ces gérants pour l'exercice de leur mandat, à l'occasion de la première assemblée générale annuelle de la Société Absorbante en sa qualité de société absorbante.

14. Dispositions fiscales. La Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés résidentes d'Etats membres différents au sens de la Directive 2009/133/CE du Conseil du 19 Octobre 2009 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un Etat membre à un autre.

La Société Absorbante évaluera l'actif net transmis par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion à sa valeur comptable alignée au bilan de la Société Absorbée, conformément à l'Article 170ter de la loi concernant l'impôt sur le revenu du 4 décembre 1967, telle que modifiée.

Droits de l'enregistrement

Un droit d'enregistrement de 75 EUR sera dû à l'enregistrement de ce Projet Commun de Fusion.

Taxe sur la valeur ajoutée («TVA»)

Le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante est une transmission d'une universalité de biens et tombe ainsi en dehors du champ d'application de la TVA au Luxembourg. La Société Absorbante sera réputée poursuivre l'activité de la Société Absorbée (i) depuis son siège social au Luxembourg ainsi que (ii) au travers de la Succursale qui constituera un établissement fixe en France pour les besoins de la TVA.

15. Conditions suspensives à la réalisation de la Fusion. La Fusion demeure sous condition de réalisation des conditions suspensives suivantes:

- la transmission par la CSSF à l'AMF des informations nécessaires à la création de la Succursale, tel que requis par la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs permettant l'exercice du passeport gestion des FIA en libre établissement via la Succursale;

- la transmission par la CSSF à l'AMF des informations nécessaires à la création de la Succursale, tel que requis par la loi modifiée du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et (i) toute communication écrite par l'AMF que l'activité gestion d'OPCVM de la Société Absorbante pourra être exercée via la Succursale ou (ii) le silence de l'AMF dans les deux mois suivant la transmission par la CSSF à l'AMF des informations nécessaires à la création de la Succursale, permettant l'exercice du passeport gestion des OPCVM en libre établissement via la Succursale;

- l'obtention de l'accord écrit de la CSSF sur l'extension de l'agrément de la Société Absorbante, l'obtention du passeport commercialisation des FIA;

- l'obtention de l'autorisation de l'AMF quant au transfert de gestion à la Société Absorbante via la Succursale des OPCVM et FIA actuellement gérés par la Société Absorbée;

- la délivrance par le greffe du Tribunal de commerce de Paris d'une attestation de conformité préalable à la Fusion pour la Société Absorbée.

La réalisation de ces conditions suspensives sera établie par tous moyens appropriés.

A défaut de réalisation desdites conditions suspensives le 31 décembre 2015 au plus tard, le Traité de Fusion sera résolu de plein droit sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

16. Formalités de dépôt et de publicité - pouvoirs. Les Sociétés Fusionnantes accompliront dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires ou consécutives à la réalisation des présentes et, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires ou toute autre démarche utile pour rendre la Fusion opposable aux tiers.

La Société Absorbée et la Société Absorbante confèrent les pouvoirs les plus étendus au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de Fusion et, en conséquence, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations utiles et nécessaires et d'accomplir toutes formalités fiscales nécessaires.

17. Remise de titres. La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés.

18. Coûts. Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

19. Election de domicile. Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Sociétés Fusionnantes font election de domicile en leur siège social respectif.

20. Droit applicable - Attribution de compétence. Pour toutes les matières qui ne sont pas obligatoirement soumises à la loi applicable à la Société Absorbée (à savoir la loi française), le présent Projet Commun de Fusion sera soumis et interprété conformément au droit luxembourgeois.

Tout litige pouvant s'élever entre les Sociétés Fusionnantes quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Projet Commun de Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Annexe 1. Statuts de la société absorbante

Les statuts de la Société Absorbante sont rédigés en langue anglaise suivis d'une traduction en français. Cependant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lesdits STATUTS se lisent actuellement comme suit:

Chapter I. Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Name.

1.1 There exists a public limited liability company (société anonyme or "S.A.") under the name of "Quilvest Asset Management S.A." (the "Company"), governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "1915 Law") and the present Articles.

1.2 The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder" or several shareholders (the "Shareholders").

Art. 2. Registered office.

2.1 The Company shall have its registered office in Luxembourg Ville, Grand Duchy of Luxembourg. The Board of Directors shall have the right to set up offices, administrative centres, branches and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The registered office may be transferred to any other place within the commune of Strassen, by decision of the Board of Directors and may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of Shareholders.

2.3 If and to the extent permitted by law, the Board of Directors may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The duration of the Company is unlimited.

3.2 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders(s) adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 17 below.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The object of the Company is the collective portfolio management of one or several (i) undertakings for collective investment in transferable securities authorized according to the Directive 2009/65/EC, as amended from time to time ("UCITS"), (ii) alternative investment funds within the meaning of the Directive 2011/61/EU, as amended from time to time ("AIFs") and (iii) other collective investment funds not covered by these Directives ("UCIs") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 15 of the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended from time to time (the "2010 Law") and the law of 12 July 2013 relating to alternative investment fund managers, as amended from time to time (the "2013 Law").

4.2 The activity of collective portfolio management of investment funds includes the functions listed in Annex II of the 2010 Law and Annex I of the 2013 Law namely:

- Investment management including portfolio management and risk management. In this connection, the Company may, for the account of the investment funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets and (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the investment funds under management.

- Administration. This function includes all activities listed under "Administration" in Annex II of the 2010 Law and Annex I of the 2013 Law i.e. namely (i) legal and fund management accounting services, (ii) customer inquiries, (iii)

valuation and pricing (including tax returns), (iv) regulatory compliance monitoring, (v) maintenance of unitholders and/or shareholders register, (vi) distribution of income, (vii) units and/or shares issues and redemptions, (viii) contract settlements (including certificate dispatch) and (ix) record keeping.

- Marketing of the units/shares of the investment funds in Luxembourg and abroad.

- Activities related to the assets of AIFs, namely services necessary to meet the fiduciary duties of the Company, facilities management, real estate administration activities, advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters, advice and services relating to mergers and the purchase of undertakings and other services connected to the management of the AIF and the companies and other assets in which it has invested.

4.3 The Company may perform part or all of these activities for Luxembourg and foreign UCITS, UCIs and AIFs (the management of AIFs covers at least portfolio and/or risk management) or for other management companies or alternative investment fund managers as delegate.

4.4 The Company may provide services in Luxembourg and abroad. It may also for that purpose establish representative offices and/or branches.

4.5 The Company may also administer its own assets and perform all operations and activities considered useful for the accomplishment and development of its purposes, while remaining however within the limits laid down by chapter 15 of the 2010 Law, the 2013 Law and the 1915 Law.

4.6 The Company may further provide the following services:

- portfolio management services on a discretionary, client-by-client basis, as defined in paragraph 3 (a) of article 101 of the 2010 Law and paragraph 4 (a) of article 5 of the 2013 Law; and

- investment advice as ancillary service as defined in paragraph 3 (b) of article 101 of the 2010 Law and paragraph 4 (b) of article 5 of the 2013 Law.

Art. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital is set at six hundred fifty-one thousand euros (EUR 651.000,-) consisting of six hundred and fifty-one (651) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1.000,-) each.

5.2 The authorised share capital is set at (five millions) Euro (EUR 5.000.000) represented by five thousand (5.000) shares with a par value of one thousand (EUR 1.000,-) each.

5.3 The Board of Directors is authorised, during a five (5) year period starting on the date of publication of these Articles in the Mémorial C, Recueil des Société et Associations to increase the share capital from time to time, in whole or in part, by the issue of further authorized Shares in one or several Classes of Shares.

5.4 Up to the limits of the authorised share capital, the Board of Directors may in its discretion determine the time and the number of the authorised Shares to be issued, the amount of any issue premium, whether and to what extent the new authorised Shares are to be paid up in cash or kind.

5.5 The Board of Directors is authorised to issue further authorised Shares of the Company within the above authorisation without the existing Shareholders having any preferential subscription rights. The Board of Directors may delegate to any duly authorised officer of the Company or to any other duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for authorised Shares representing part or all of such increases of capital.

5.6 Whenever an increase of issued capital is carried out in accordance with this Article, the Board of Directors shall take steps to amend this Article 5 in order to record the change in the subscribed share capital and authorised Share Capital and the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law of 1915.

5.9 The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits laid down by the 1915 Law.

Chapter II. Capital increase, Reduction - Shares - Voting rights

Art. 6. Capital increase, reduction.

6.1 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Shares.

7.1 The shares are in registered form. A register of Shareholders will be kept at the registered office of the Company where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

7.2 A transfer of registered shares in accordance with the present Articles of Incorporation shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives.

7.3 The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will be required to name one person as the owner of the share vis-à-vis the Company.

7.4 The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such share until one person has been so designated. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee. The Company may consider the person in whose name the registered shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such registered shares.

7.5 In the event that a holder of registered shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a note to this effect to be entered into the register of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder.

7.6 The holder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of written notification to the registrar.

Art. 8. Voting rights.

8.1 Each share is entitled to one vote at general meeting of Shareholders, unless otherwise provided by law.

Chapter III. Board of directors - Chairman of the board, Day to day management - Meetings of the boards of directors

Art. 9. Board of Directors.

9.1 The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members who need not be Shareholders of the Company (the "Directors").

9.2 The Directors shall be appointed by the general meeting of Shareholders by a majority of the members present or represented for a period expiring at the next general meeting of Shareholders; provided however always that any Director may be removed with or without cause (ad nutum) by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the shares votes cast at such general meeting of Shareholders.

9.3 The Directors shall be eligible for reelection. In the case of vacancy in the office of a Director because of death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise, the remaining Directors may fill such vacancy by way of co-optation on a provisional basis.

Art. 10. Chairman of the Board, day-to-day management.

10.1 The Board of Directors will appoint a chairman among its members (the "Chairman") and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders.

10.2 The Board of Directors may establish from time to time internal rules, as deemed appropriate.

10.3 The Chairman will generally preside over all meetings of the Board of Directors and of Shareholders. In the absence of the Chairman, either another Director or in case of Shareholder meetings, where no other Director is present, an ad hoc chairman elected by the relevant meeting shall chair the relevant Board of Directors' meeting or the general Shareholders' meeting.

10.4 The Board may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual Directors, committees or other officers or agents of the Company, who need not be Shareholders. The Board will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

Art. 11. Meetings of the Boards of Directors.

11.1 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Directors. Notice of any meeting shall be given by letter, telegram, telephone, facsimile transmission or e-mail advice to each Director wherever practical seventy-two (72) hours before the meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set out in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

11.2 The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the Directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board of Directors.

11.3 For the calculation of quorum and majority, the Directors participating at the meeting of the Board of Directors by videoconference or by telecommunication means permitting their identification are deemed to be present.

11.4 Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. One Director may represent one or more Directors. Any Director may also participate at any meeting of the Board by video conference or any other means of telecommunication permitting the identification of such Director and a meeting of the Board may also be held by way of conference call or similar means of communication. Such means must allow the Director(s) to participate effectively at such meeting of the Board. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

11.5 Directors may also cast their vote in writing or by telefax or other means capable of evidencing such vote. Decisions of the Board of Directors shall be taken by the majority of the votes of the Directors present or represented at the meeting. The Chairman shall have a casting vote.

11.6 The Board of Directors may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letters, cables or facsimile transmission or such other means capable of evidencing such consent.

Art. 12. Minutes of the Board of Directors.

12.1 The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed after their approval by the Chairman and the secretary (if any). Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two Directors or by one Director and the secretary (if any).

Art. 13. Powers of the Board of Directors.

13.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the 1915 Law or by the Articles of the Company to the general meeting of Shareholders shall be within the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Binding Signatures.

14.1 The Company shall be bound by the joint signatures of any two (2) Directors or by the sole or joint signature(s) of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 15. Conflict of interest.

15.1 No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in or is a director, officer or employee of such other corporation or entity.

15.2 Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not solely by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

15.3 In the event that any Director or officer of the Company shall have a personal interest in any transaction of the Company submitted to the vote of the Board of Directors other than transactions which are part of current operations entered into under normal conditions, conflicting with the interest of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal conflicting interest and shall not deliberate or vote on such transaction. Any such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

15.4 In case the Company has a single Director, any such decision shall be mentioned in the decisions' register. The term "personal interest", as used in this Article 15, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company or any subsidiary or affiliate thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 16. Director's indemnification.

16.1 Subject to the exceptions and limitations listed below:

- Every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

- The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

16.2 No indemnification shall be provided to any Director or officer:

- against any liability to the Company or its Shareholders by reason of willful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

- with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

16.3 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including Directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

16.4 Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt

of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 16.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 17. Meeting of Shareholders - General.

17.1 Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

17.2 In the case of a Sole Shareholder, such Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

17.3 The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. A shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

17.4 Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares in respect of which the Shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

17.5 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders. If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Chapter V. Accounting year and supervision

Art. 18. Annual general meeting of Shareholders.

18.1 The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 3rd Wednesday of the month of May in each year at 2pm (Luxembourg Time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

18.2 The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 19. Statutory Auditor.

19.1 The operations of the Company shall be supervised by an authorised independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who need not be a Shareholder.

19.2 The authorised independent auditor shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period expiring at the next general meeting of Shareholders.

19.3 The authorised independent auditor in office may be removed at any time by the Shareholders with or without cause.

Art. 20. Accounting year.

20.1 The accounting year of the Company shall begin on the first (1st) of January of each year and shall end on the thirty first (31st) of December of the same year. The accounts of the Company will be drawn up in EUR.

Chapter VI. Allocation of profits

Art. 21. Allocation of results, legal reserve.

21.1 The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the annual results of the Company will be allocated. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in the Articles of Incorporation or as increased or reduced from time to time as provided for herein. Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors subject to observing the terms and conditions provided by law.

21.2 The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Chapter VII. Amendments of the articles of incorporation

Art. 22. Amendment of the Articles of Incorporation.

22.1 The Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and voting requirements provided for by the 1915 Law.

Chapter VIII. Liquidation

Art. 23. Liquidation of the Company.

23.1 In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Chapter IX. Applicable law

Art. 24. Governing law.

24.1 All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law, the 2010 Law and the 2013 Law.

Suit la version française de ce qui précède

Chapitre I^{er}. Dénomination - Durée - Siège - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1 Il existe une société en la forme de société anonyme («S.A.») sous la dénomination «Quilvest Asset Management S.A.» (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), et par les présents Statuts.

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique («Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires (les «Actionnaires»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des bureaux, centres administratifs, filiales ou succursales partout où il l'estimera opportun, tant au le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration et peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Si et dans la mesure permise par la loi, le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social à une autre adresse au Grand-Duché de Luxembourg.

2.3 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de son siège social restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est établie pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires adoptée dans la forme exigée pour la modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article 17 ci-après.

Art. 4. Objet de la société.

4.1 La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs (i) organismes de placement collectif en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée de temps à autre («OPCVM»), (ii) fonds d'investissement alternatifs au sens de la Directive 2011/61/UE, telle que modifiée de temps à autre («FIA») et (iii) autres fonds d'investissement qui ne relèvent pas de ces Directives («OPC») pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 2010») et de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 2013»).

4.2 La gestion collective de portefeuille de fonds d'investissement comprend les fonctions mentionnées à l'annexe II de la Loi de 2010 et à l'annexe I de la Loi de 2013 à savoir:

- la gestion des investissements comprenant la gestion de portefeuille et la gestion des risques. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des fonds d'investissement, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autre types d'actifs autorisés et (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés.

- l'administration. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2010 et à l'annexe I de la Loi de 2013 i.e. à savoir (i) les services juridiques et de gestion comptable du fonds, (ii) les

demandes de renseignements des clients, (iii) l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des parts, y compris les aspects fiscaux, (iv) le contrôle du respect des dispositions réglementaires, (v) la tenue du registre des porteurs de parts/d'actions, (vi) la répartition des revenus, (vii) les émissions et rachats de parts/d'actions, (viii) le règlement des contrats, y compris envoi des certificats, et (ix) l'enregistrement et conservation des opérations.

- la commercialisation des parts/actions des fonds d'investissement au Luxembourg et à l'étranger.

- les activités liées aux actifs d'un FIA, à savoir l'exécution des services nécessaires pour que soient remplis les devoirs fiduciaires de la Société, et assurés la gestion des infrastructures, les activités d'administration des immeubles, le conseil aux entreprises concernant la structure du capital, la stratégie industrielle et les questions connexes, le conseil et les services concernant les fusions et les acquisitions, et d'autres services liés à la gestion du FIA et des sociétés et autres actifs dans lesquels il a investi.

4.3 La Société pourra exercer tout ou partie de ces activités pour des OPCVM, OPC et FIA luxembourgeois et étrangers (la gestion des FIA couvre au moins la gestion de portefeuille et/ou la gestion des risques) ou pour d'autres sociétés de gestion ou gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs en tant que délégué.

4.4 La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger. Elle peut également pour cette raison établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

4.5 La Société peut également administrer ses propres avoirs et exécuter toutes les opérations et activités considérées utiles pour l'accomplissement et le développement de ses objectifs, ceux-ci étant conformes aux limites posées par le chapitre 15 de la Loi de 2010, la Loi de 2013 et par la Loi sur les sociétés commerciales.

4.6 La Société peut fournir les services suivants:

- des services de gestion de portefeuille sur une base discrétionnaire et individualisée tel que défini au point 3 (a) de l'article 101 de la Loi de 2010 et au paragraphe 4 (a) de l'article 5 de la Loi de 2013; et

- des services de conseil en investissement en tant que service auxiliaire tel que défini au point 3 (b) de l'article 101 de la Loi de 2010 et au paragraphe 4 (b) de l'article 5 de la Loi de 2013.

Art. 5. Capital de la Société.

5.1 Le capital émis par la Société est fixé à six cent cinquante et un mille euros (EUR 651.000,-) représenté par six cent cinquante et un (651) actions ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

5.2 Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

5.3 Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) années à compter de la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à augmenter le capital social souscrit de temps à autre en tout ou en partie par l'émission de nouvelles actions dans une ou plusieurs Classes d'Actions.

5.4 Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, dans les limites du Capital autorisé, déterminer le moment et le nombre d'Actions devant être émises, le montant de toute prime d'émission, si et dans quelle mesure les nouvelles Actions devront être libérées en numéraire ou en nature.

5.5 Le Conseil d'Administration pourra également émettre ces nouvelles Actions dans les limites de l'autorisation ci-dessus, sans que les actionnaires n'aient un droit de souscription préférentiel. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société dûment habilité ou à toute autre personne dûment habilitée la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les Actions autorisées représentant une partie ou l'intégralité de ces augmentations de capital.

5.6 Lorsqu'une augmentation du capital a lieu conformément au présent Article, le Conseil d'administration doit faire le nécessaire pour modifier le présent Article 5 en vue de prendre acte du changement du Capital Souscrit et du Capital autorisé et le Conseil d'Administration est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi de 1915.

5.9 La Société pourra racheter ses propres actions conformément à la loi.

Chapitre II. Augmentation, Réduction de capital - Actions de la société - Droit de vote

Art. 6. Augmentation, réduction de capital.

6.1 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des Statuts.

Art. 7. Les actions de la société.

7.1 Les actions sont uniquement des actions nominatives. Un registre des Actionnaires sera conservé au siège social de la Société où il sera disponible pour consultation par tout Actionnaire. La propriété des actions nominatives sera établie par inscription dans ce registre.

7.2 Un transfert des actions nominatives conformément aux présents Statuts est effectué par déclaration de transfert inscrite dans ce registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

7.3 La Société peut accepter et inscrire dans ce registre un transfert sur base de correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire. La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par action. Dans le cas où

une action est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de l'action seront tenues de nommer une personne comme étant le propriétaire de l'action vis-à-vis de la Société.

7.4 La Société a le droit de suspendre l'exercice de tout droit attaché à une telle action jusqu'à ce qu'une telle personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un gageur et un créancier gagiste. La Société pourra considérer la personne au nom de laquelle sont inscrites les actions nominatives dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire unique de telles actions nominatives. La Société sera complètement libre de toute responsabilité vis-à-vis des tiers pour les opérations portant sur de telles actions nominatives et sera en droit de considérer comme inexistantes tous droits, intérêts ou prétentions des tiers sur, ou en relation avec les actions nominatives concernées, à l'exception cependant du droit des tiers de demander l'inscription ou le changement de l'inscription dans le registre de tout droit que ce tiers peut avoir relatif à ces actions nominatives.

7.5 Dans le cas où le détenteur d'une action nominative ne procure pas une adresse à laquelle tous les avis et notices de la Société pourront lui être envoyées, la Société peut permettre qu'une note soit inscrite à cet effet dans le registre des Actionnaires et que l'adresse d'un tel Actionnaire soit considérée comme étant l'adresse du siège social de la Société ou toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre de temps à autre, jusqu'à ce qu'une adresse différente ait été fournie à la Société par cet Actionnaire.

7.6 L'Actionnaire peut à tout moment modifier l'adresse inscrite sur le registre des Actionnaires par le biais d'une notification écrite au teneur du registre.

Art. 8. Droit de vote.

8.1 Chaque action donne droit à un vote aux assemblées générales des Actionnaires, sauf disposition contraire de la loi.

Chapitre III. Conseil d'administration - Président du conseil d'administration, Gestion au jour le jour - Réunion du conseil d'administration

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1 La Société est dirigée par un Conseil d'Administration composé au minimum de trois (3) membres qui n'ont pas besoin d'avoir la qualité d'Actionnaire de la Société (les «Administrateurs»).

9.2 Les Administrateurs sont nommés, par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des voix exprimées, pour une période échéant à la prochaine assemblée générale des Actionnaires, étant entendu cependant qu'un Administrateur peut toujours être révoqué avec ou sans raison (ad nutum) par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des voix exprimées à cette assemblée générale des Actionnaires.

9.3 Les Administrateurs sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, départ en retraite, de démission, de révocation ou toute autre cause, les Administrateurs restants peuvent provisoirement suppléer à cette vacance par cooptation.

Art. 10. Président du conseil d'administration, gestion Journalière.

10.1 Le Conseil d'Administration nommera un président («le Président») parmi ses membres et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des Actionnaires.

10.2 Le Conseil d'Administration pourra établir de temps à autre des règles de fonctionnement interne, s'il le juge nécessaire.

10.3 Le Président présidera généralement toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les assemblées des Actionnaires. En cas d'absence du Président, soit un autre Administrateur, soit, dans le cas d'assemblées des Actionnaires où il n'y a pas d'Administrateur présent, un Président ad hoc élu par l'assemblée concernée, devra présider la réunion du Conseil d'Administration concerné ou l'assemblée générale des Actionnaires concernée.

10.4 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires courantes, à un ou plusieurs Administrateurs, à des comités ou autres fondés de pouvoir, ou mandataires de la Société, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de nomination et de révocation ainsi que la rémunération et les pouvoirs de la ou des personnes ainsi nommés.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du Président ou de deux (2) Administrateurs. La convocation à une réunion pourra être faite par lettre, télégramme, téléphone, fax ou e-mail à chaque Administrateur, si possible soixante-douze (72) heures avant la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation suite à l'assentiment par chaque Administrateur par écrit ou par fax ou par tout autre moyen électronique faisant preuve de la renonciation par chaque Administrateur.

11.2 Des convocations distinctes ne sont pas requises pour les réunions particulières qui se déroulent aux heures et places déterminées dans un programme adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la moitié des Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme son mandataire à la réunion du Conseil d'Administration.

11.3 Pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs participant à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés comme étant présent. De tels moyens doivent permettre à l'Administrateur de participer de manière effective à la réunion du Conseil d'Administration. La réunion doit être continuellement retransmise.

11.4 Tout Administrateur peut agir lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par fax, ou par tout autre moyen électronique faisant preuve d'une telle désignation, tout autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues. Tout Administrateur peut aussi participer en toutes circonstances à un Conseil d'Administration par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Une réunion du Conseil d'Administration pourra également être tenue par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication. Ces moyens doivent permettre aux Administrateurs une participation effective à une réunion du Conseil d'Administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises de façon continue. Une réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège social de la Société.

11.5 Les Administrateurs peuvent également exprimer leur vote par écrit ou par fax ou tout autre moyen faisant preuve d'un tel vote. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le Président aura un vote prépondérant.

11.6 Le Conseil d'Administration peut également en toutes circonstances et à tout moment adopter à l'unanimité des décisions au moyen de résolutions circulaires écrites et signées par tous les membres du Conseil d'Administration; une telle décision sera aussi valable et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un même document ou sur plusieurs copies d'un même document et pourront être prouvées par lettres, télégramme, ou par fax ou par tout autre moyen faisant preuve d'une telle approbation.

Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration.

12.1 Le procès-verbal de toute réunion du Conseil d'Administration devra être signé, après approbation, par le Président et le secrétaire (le cas échéant). Des copies ou extraits de ces procès-verbaux peuvent être produits en justice ou en d'autres circonstances devront être signés soit par le Président, deux des Administrateurs ou par l'un des Administrateurs et le Secrétaire (le cas échéant).

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

13.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou réaliser tous les actes de gestion, de disposition et d'administration dans le cadre de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les Statuts de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Signatures engageant la Société.

14.1 La Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute personne ou des personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Conflit d'intérêts.

15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entité ne sont affectés ou annulés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt dans une telle société enregistrée ou personne morale, ou en est Administrateur, fondé de pouvoir ou employé.

15.2 Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société conclue des contrats ou noue des relations d'affaires, ne saurait en raison de ce seul lien avec cette autre société ou entité, être privé du droit de délibérer, et de voter sur ou d'intervenir dans une quelconque matière ayant trait à de pareils contrats ou affaires.

15.3 Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel dans une transaction de la Société soumise au vote du Conseil d'Administration autre que les transactions qui font partie des opérations courantes conclues dans des conditions normales, qui est en conflit avec les intérêts de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir doit faire connaître au Conseil d'Administration ce conflit d'intérêt et ne doit pas délibérer ou voter à propos de cette transaction. Une telle transaction doit être rapportée à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

15.4 Si la Société n'a qu'un seul Administrateur, une telle décision sera mentionnée dans le registre des décisions. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans le présent Article 15, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport la Société ou toute société filiale ou affiliée ou toute autre société ou entité déterminée par le Conseil d'Administration, à sa discrétion.

Art. 16. Indemnisation des Administrateurs.

16.1 Sous réserve des exceptions et limitations indiquées ci-dessous

- toute personne qui est, ou a été, Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société sera indemnisée par la Société, à concurrence du maximum permis par la loi, de toute responsabilité et dépenses raisonnablement encourues ou déboursées par elle en rapport avec une quelconque demande, action, poursuite ou procédure à laquelle elle a été mêlée ou autrement

impliquée en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur, de fondé de pouvoir de la Société, de même que de tous montants payés ou exposés à titre de transactions

- les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales et autres, y compris les instances d'appel) en cours ou pendantes; les termes «responsabilités» et «dépenses» incluent sans restriction les honoraires d'avocats, les frais, les amendes, les montants payés à titre d'arrangements et autres dettes.

16.2 Aucune indemnisation n'est consentie à un Administrateur ou fondé de pouvoir:

- pour la mise en cause de sa responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires découlant d'une infraction intentionnelle, de mauvaise foi, de faute grave ou d'imprudance grossière dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

- pour tout acte pour lequel il aura été finalement jugé qu'il a agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

16.3 Le droit à indemnisation, tel que prévu par le présent article, est autonome et n'affecte pas les autres droits dont un Administrateur ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsiste à l'égard d'une personne ayant cessé d'être Administrateur ou fondé de pouvoir et se transmet aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent Article n'affectent pas le droit à indemnisation qui peut être accordé par contrat ou autrement par la loi au personnel de la Société y compris aux Administrateurs et aux fondés de pouvoir.

16.4 Les dépenses engagées en vue de la préparation et de la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure telles que décrites dans le présent article sont avancées par la Société avant la décision finale, contre l'engagement de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir de rembourser le montant avancé s'il apparaît en définitive qu'il n'avait pas droit à indemnisation en vertu du présent Article 16.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires.

17.1 Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, accomplir ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

17.2 Lorsque la Société compte un Actionnaire Unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Dans les présents Statuts, tant que la Société ne comporte qu'un seul Actionnaire, toutes les décisions prises ou les pouvoirs exercés par l'assemblée générale sont réputés comme une référence aux décisions prises ou les pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire unique sont inscrites dans un procès-verbal.

17.3 Le quorum et les délais requis par la loi régiront la convocation à et la conduite de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement. Un Actionnaire peut prendre part à toute assemblée des Actionnaires en nommant par écrit, fax, câble, télégramme, télex ou par moyens électroniques dont la véracité est vérifiable, une autre personne comme mandataire.

17.4 A moins que la loi n'en dispose autrement, les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoqué sont seulement adoptées à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

17.5 Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui doit être remplie par les Actionnaires afin qu'ils participent à toute assemblée des Actionnaires, les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Chapitre V. Année sociale et supervision

Art. 18. Assemblée générale annuelle des Actionnaires.

18.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à l'assemblée, le troisième mercredi du mois de mai chaque année à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, elle sera tenue le jour bancaire ouvrable suivant.

18.2 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires peut être tenue à l'étranger, si de l'avis du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent. D'autres assemblées des Actionnaires peuvent être tenues aux endroits et heures indiqués dans les avis de convocations.

Art. 19. L'audit de Société.

19.1 L'audit des affaires de la Société sera effectué par un réviseur d'entreprises agréé, qui ne doit pas être Actionnaire de la Société.

19.2 Le réviseur d'entreprises agréé est élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée échéant à la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

19.3 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué avec ou sans cause par les Actionnaires.

Art. 20. Exercice comptable.

20.1 L'exercice comptable de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et prend fin le trente et un (31) décembre de l'année suivante. Les comptes de la Société sont établis en euros (EUR).

Chapitre VI. Affectation des bénéfices**Art. 21. Répartition des bénéfices, Allocation à la réserve légale.**

21.1 L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera l'affectation du bénéfice annuel de la Société. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, comme prévu dans les présents Statuts ou augmenté ou diminué de temps à autre comme prévu dans les Statuts. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être déclarée et payée par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'observation des modalités et conditions prévues par la loi.

21.2 Les dividendes déclarés peuvent être payés dans une devise au choix du Conseil d'Administration et peuvent être payés aux endroits et aux moments déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra, à son entière discrétion, déterminer le taux de conversion des dividendes à payer dans leur devise de paiement.

Chapitre VII. Modifications des statuts**Art. 22. Modification des Statuts.**

22.1 Les Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires selon les quorums et majorités prévus par la Loi sur les Sociétés Commerciales et la Loi de 2013.

Chapitre VIII. Liquidation**Art. 23. Liquidation de la Société.**

23.1 En cas de dissolution de la Société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires décidant la liquidation et qui détermine leur pouvoirs et rémunération.

Chapitre IX. Loi applicable**Art. 24. Loi applicable.**

24.1 Sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts, les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales, seront applicables.»

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire des comparants a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. MANIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 septembre 2015. 2LAC/2015/21324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015161001/981.

(150177620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2015.

Hannover Leasing Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 170.827.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Hannover Leasing Investment S.A. die am 20. August 2015 in Munsbach stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Hannover Leasing Investment S.A. für das am 31. Dezember 2015 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

Herr Frank Rybka (Verwaltungsratsmitglied);

Herr Christoph Kraiker (Verwaltungsratsmitglied).

Die Generalversammlung beschließt darüber hinaus, das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds Andreas Ahlmann nicht zu verlängern und Herrn Bernhard Berg, geboren am 12.07.1959 in Oberstadtfeld, geschäftlich ansässig in Wolftrathhauser Straße 49, 82049 Pullach, Deutschland, als neues Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Hannover Leasing Investment S.A. für das am 31. Dezember 2015 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu ernennen.

2. Die Ordentliche Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer, Ernst & Young S.A., wieder zum Wirtschaftsprüfer der Hannover Leasing Investment S.A bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Hannover Leasing Investment S.A. für das am 31. Dezember 2015 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 20. August 2015.

Für Hannover Leasing Investment S.A.

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2015142810/27.

(150155957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

TotalMedia Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 124.318.

Projet de scission adopté suivant résolution du conseil d'administration du 7 septembre 2015

I. Description de ta société à scinder, et de la société à constituer. La société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., société anonyme (ci-après désignée par "la société à scinder"), ayant son siège social à L-1225 LUXEMBOURG, 11, rue Beatrix de Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B124.318, a été constituée par acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, du 9 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 669 du 20 avril 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La société à scinder a un capital social souscrit et libéré de 32.000.- EUR (trente-deux mille euros) qui est divisé en 3.200 (trois mille deux cents) actions ordinaires conférant à chacune un même droit au vote. Elles sont d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune.

Les actionnaires de la société à scinder désirent procéder à sa scission, et désirent transférer une partie des actifs et passifs du bilan de leur société à une autre société anonyme à constituer (ci-après «la société nouvelle»), l'autre partie des éléments d'actif et de passif devant rester affectée à la société à scinder.

Au voeu de la loi il sera dès lors nécessaire de scinder la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A. existante par l'apport de certains éléments de ses actifs et passifs à la société nouvelle.

La société nouvelle sera nouvellement constituée sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, à constituer sous la dénomination «SKiS MANAGEMENT S.A. SPF» (ci-après la «société nouvelle»), aura son siège social à L-1225 LUXEMBOURG, 11, rue Beatrix de Bourbon, et disposera d'un capital social de 85.000.- EUR (quatre-vingt-cinq mille euros) représenté par 8.500 (huit mille cinq cents) actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune. Les statuts de la société nouvelle figurent en l'annexe numéro 2

A l'issue de la scission, la société nouvelle SKiS MANAGEMENT S.A. exercera l'activité de détention, de gestion et de mise en valeur, en conformité avec ses statuts, de ses actifs financiers et autres avoirs.

La décision de scinder la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A. et de répartir son patrimoine, en termes d'actifs et de passifs, entre la société à scinder et la société nouvelle de la manière détaillée ci-dessous, a été approuvée par un vote unanime par le conseil d'administration de la société à scinder lors de sa réunion du 25 septembre 2015 au siège social à Luxembourg, où tous les administrateurs étaient présents.

II. Modalités de la scission.

1. La scission est basée sur le bilan intermédiaire au 30 juin 2015, tel qu'arrêté par le conseil d'administration dans sa réunion du 25 septembre 2015 (non encore approuvé par les actionnaires) de la société à scinder.

2. La scission prendra effet entre la société à scinder et la société nouvelle à la date de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société à scinder statuant sur le présent projet ("la date d'effet").

A partir de cette date les opérations de la société à scinder sont censées être conduites par cette société nouvelle en ce qui concerne les éléments d'actif et de passif transférés par la société à scinder à la société nouvelle.

D'un point de vue comptable la scission prendra effet le jour de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera définitivement sur le présent projet et qui procédera à la constitution de la société nouvelle, sans toutefois emporter la dissolution de la société à scinder. Il est proposé que les opérations comptables dans la période séparant la date du projet de scission et la date de l'acte notarié seront réparties proportionnellement, selon les proportions de la répartition des actifs et passifs ci-après, entre la société scindée et la société nouvelle.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan intermédiaire au 30 juin 2015, sera détaillée ci-après dans l'annexe numéro 1.

4. En rémunération de l'attribution des éléments d'actif et de passif à la société nouvelle, celle-ci émettra en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

SKiS MANAGEMENT S.A.: 8.500 (huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, chacune entièrement libérée, de manière que chaque détenteur d'une action de la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A. recevra en plus 2,65625 (8.500/3.200) actions de la société nouvelle à constituer (sans échange de titres).

Les actions de la société à scinder ne seront ni annulées ni échangées contre les actions de la société nouvelle. Par contre, tous les actionnaires de la société à scinder se verront attribuer, de manière strictement proportionnelle à la participation dans le capital social de la société TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A., des actions de la société nouvelle. A l'heure actuelle il n'est pas prévu de procéder au versement de soultes en argent, ni de procéder à des rachats.

5. Les actions nouvellement émises et parts sociales attribuées aux actionnaires de la société à scinder seront des actions nominatives ou au porteur, au choix de chaque actionnaire, et conféreront à leurs actionnaires les droits de vote et les droits aux dividendes ou au boni éventuel de liquidation tels qu'ils résultent du projet de statuts de la société nouvelle SKiS MANAGEMENT S.A. joints en annexe 2.

6. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) La société nouvelle acquerra les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission, sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit.

b) La société à scinder garantit à la société nouvelle que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines, mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c) La société nouvelle est redevable à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non-échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui lui sont cédés par l'effet de la présente scission.

d) La société nouvelle assumera à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui lui sont attribués et elle continuera d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder ou ses ayants droit historiques.

e) Les droits et les créances transmis à la société nouvelle sont cédés à ces sociétés avec les sûretés réelles ou personnelles respectives qui y sont attachées. La société nouvelle sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage, d'option et de préemption, et autres droits similaires, qu'ils soient apparents, cachés ou non apparents, de sorte que la société nouvelle est autorisée à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, et inscriptions, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres.

f) La société nouvelle renonce formellement à toutes les actions résolutoires qu'elle aura contre la société à scinder et ses ayants droits, du fait que cette nouvelle société assumera les dettes, charges et obligations de la société à scinder qui lui sont explicitement transférées en vertu du présent projet de scission.

7. La société à scinder ne sera pas dissoute, ni liquidée, du fait de la présente scission, et les titres et les actions qu'elle a émises resteront valablement en place.

8. L'approbation de cette scission par l'assemblée générale des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette même assemblée générale extraordinaire.

9. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 308bis-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en même temps que tous les effets prévus en matière de scissions de sociétés par les articles 285 à 308 de la même loi, à l'exception des dispositions de l'article 303 qui ne s'appliqueront pas.

10. La société nouvelle procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de ceux des avoirs et obligations par la société à scinder prévus d'être cédés à la société nouvelle.

11. Le projet de scission sera à la disposition des actionnaires de la société à scinder au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices et un état comptable récent, tel que prévu par l'article 295 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

12. La scission n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à l'attribution d'avantages spéciaux aux membres du conseil d'administration ou au commissaire aux comptes des sociétés participant à l'opération.

Annexe 1. Répartition des éléments du patrimoine Actifs et Passifs de "Totalmedia solutions S.A" ("société à scinder") entre la société à scinder («Totalmedia Solutions S.A.») et la société nouvelle («SKiS Management S.A.»)

La répartition ci-dessous est basée sur la situation comptable (non révisée) de la société à scinder TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A. au 30 juin 2015, qui s'établit comme suit:

A) ELEMENTS D'ACTIF	EUR
(I) Immobilisations	607.170,10
(II) Actif circulant	638.047,92
Créances d'une durée inférieure à une année	477.684,97
Avoirs liquides en banque et espèces	<u>160.362,95</u>
TOTAL ACTIFS	1.248.235,12
B) ELEMENTS DE PASSIF	
a) Capitaux propres	818.919,86
Capital souscrit	32.000,00
Réserve légale	3.200,00
Résultats reportés	723.812,79
Résultats de l'exercice, non encore affectés	127.907,07
b) Provisions	98.218,01
c) Dettes	331.097,25
- dettes d'une échéance jusqu'à un an	20.292,71
- dettes d'une échéance d'un an ou plus	<u>279.299,20</u>
TOTAL PASSIFS	1.248.235,12

à répartir de la manière suivante:

1. A la société nouvelle SKiS MANAGEMENT S.A. seront affectés les éléments d'Actif et de Passif suivants:

A) ELEMENTS D'ACTIF	EUR
(I) Actif circulant	400.000,00
Créances d'une durée inférieure à une année	400.000,00
Avoirs liquides en banque et espèces	<u>32.000,00</u>
TOTAL ACTIFS	432.000,00
B) ELEMENTS DE PASSIF	
a) Capitaux propres	32.000,00
- capital souscrit	32.000,00
Résultats reportés	<u>400.000,00</u>
TOTAL PASSIF	432.000,00

3. A la société à scinder TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A. resteront affectés les éléments d'Actif et Passif suivants:

A) ELEMENTS D'ACTIF	EUR
(I) Immobilisations	607.170,10
(II) Actif circulant	207.047,92
Créances d'une durée inférieure à une année	77.684,97
Avoirs liquides en banque et espèces	<u>128.362,95</u>
TOTAL ACTIFS	816.235,12
B) ELEMENTS DE PASSIF	
a) Capitaux propres	387.919,86
Capital souscrit	32.000,00
Réserve légale	3.200,00
Résultats reportés	291.812,79
Résultats de l'exercice, non encore affectés	127.907,07
b) Provisions	98.218,01
c) Dettes	331.097,25
- dettes d'une échéance jusqu'à un an	20.292,71
- dettes d'une échéance d'un an ou plus	<u>279.299,20</u>
TOTAL PASSIFS	816.235,12

Annexe 2. Projet de statuts de la société SKiS Management S.A. ("société nouvelle")

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise de gestion de patrimoine familial, dénommée: "SKiS MANAGEMENT S.A. SPP".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-ville. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, en même temps que la mise en valeur et l'administration de toutes propriétés et éléments de patrimoine qui constituent des actifs financiers au sens des dispositions légales, ainsi que de tous effets et valeurs desquels il peut être disposé, et qui peuvent être transférés par voie de tenue de compte.

La Société a par ailleurs pour objet d'acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, qu'elles soient de nature civile, commerciale, industrielle ou financière, que ce soit à Luxembourg ou à l'étranger, par voie de participation à leur capital, par titres ou par droits de vote, par l'apport de valeurs, souscription, option, achat, échange, prise ferme, ou de n'importe quelle autre manière, étant entendu que toutes les activités devront toujours se situer endéans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, comme modifiée par la suite.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 85.000.- EUR (quatre-vingt-cinq mille euros) représenté par 8.500 (huit mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 (quinze) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera Sa désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant et qui lui sera remis endéans 8 (huit) jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par le dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Le capital autorisé est fixé à 1.000.000.- EUR (un million d'euros) qui sera représenté par 1.000.- (mille) actions d'une valeur de 1.000.- EUR (mille euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître pardevant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de 3 (trois) membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas 6 (six) années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Pour le cas où la Société est gérée par un seul administrateur, la Société est engagée par la signature individuelle de ce dernier, ou par la signature individuelle de la personne que l'administrateur unique a déléguée.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas 6 (six) années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOTALMEDIA SOLUTIONS S.A.

Me Claude GEIBEN

Référence de publication: 2015161783/323.

(150178960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

STM Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 193.604.

—
This thirtieth day of September two thousand fifteen before me, Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 13 Route de Luxembourg 4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

STM HOLDINGS S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500.00, having its registered office at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered in the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193506 (the “Member”), being the sole member of:

STM INVEST S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg with a share capital of EUR 12,400.00, having its registered office at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193604, incorporated on 2 January 2015 pursuant to a deed executed before, Henri Beck, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 402 of 13 February 2015, the articles of association of which have not been amended since (the “Absorbing Company”).

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared:

- to have reviewed the common draft terms of cross-border merger dated 5 June 2015, drawn up by the respective management and administrative bodies of the Absorbing Company and GLOBAL TRADECO INC., a company limited by shares under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola VG1110, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1632183 (the “Dissolving Company” and together with the Absorbing Company, the “Merging Companies”), published in the Mémorial C, No. 1500 of 15 June 2015 (the “Merger Proposal”);

- that the Absorbing Company is the sole shareholder of the Dissolving Company and that the Absorbing Company, together with its own sole member, agreed and confirmed that the respective management and administrative bodies of the Merging Companies are not required to draw up explanatory reports on the Merger Proposal, nor to inform anyone of any change in the assets and liabilities of the Merging Companies between the date of the Merger Proposal and the date of the decisions on the merger and that no examination of the Merger Proposal by an auditor or other independent expert is required;

- that all of the documents required to be made available at the registered office of the Absorbing Company pursuant to article 267 of the Act of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, have indeed been made available at the registered office at least one month before the date hereof;

- that the Merging Companies have not issued any securities other than shares; and

- that the Absorbing Company as sole member and the general meeting of the Dissolving Company has approved the Merger Proposal and the merger contemplated thereby and has resolved to merge the Merging Companies accordingly.

Thereupon, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company was held (it being understood that the Member had waived its right to prior notice of the meeting) and the person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Member, acting as sole member of the Absorbing Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, resolved:

1. that the Merger Proposal, including the annexes thereto, and the merger contemplated thereby, be and are hereby approved and to merge the Merging Companies accordingly (so that the Dissolving Company ceases to exist and all of its assets and liabilities are transmitted to the Absorbing Company by universal title by operation of law); and

2. that the shares in the Dissolving Company shall be cancelled and that there is no allotment of shares in the Absorbing Company.

Attestation

I, the undersigned notary, attest to the existence and the validity of the Merger Proposal and to the proper completion of the pre-merger legal acts and formalities required of the Absorbing Company.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Pétange on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente septembre

a comparu

par-devant moi, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg:

Sofia Afonso-da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 13 Route de Luxembourg 4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

STM HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500,00 EUR, ayant son siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 193506 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

STM INVEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.400,00 EUR, ayant son siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 193604, constituée le 2 janvier 2015 suivant acte passé devant Maître Henri Beck, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 402 du 13 février 2015, et dont les statuts n'ont pas été modifiés (la «Société Absorbante»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré:

- avoir examiné le projet commun de fusion transfrontalière daté du 5 juin 2015 et établi par les organes d'administration ou de direction respectifs de la Société Absorbante et de Global TradeCo Inc., une société par actions de droit des Iles Vierges britanniques, ayant son siège social à B.P. 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola VG1110, Iles Vierges britanniques, immatriculée auprès du Registraire des affaires commerciales des Iles Vierges britanniques sous le numéro 1632183 (la «Société Absorbée» et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»), publié au Mémorial C, N° 1500 du 15 juin 2015 (le «Projet de Fusion»);

- que la Société Absorbante est l'actionnaire unique de la Société Absorbée et que la Société Absorbante, ensemble avec son propre associé unique, ont décidé et confirmé que les organes d'administration ou de direction respectifs des Sociétés Fusionnantes ne sont pas tenus d'établir des rapports explicatifs sur le Projet de Fusion ni d'informer quiconque d'une éventuelle modification du patrimoine actif et passif des Sociétés Fusionnantes intervenue entre la date du Projet de Fusion et la date de la prise de décisions sur la fusion et qu'aucun examen du Projet de Fusion par un réviseur d'entreprises ou un autre expert indépendant n'est requis;

- que tous les documents, dont la disponibilité au siège social de la Société Absorbante est requise par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été disponibles au siège social au moins un mois avant la date du présent acte;

- que les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis de titres autres que des parts sociales ou actions; et

- que la Société Absorbante en tant qu'associé unique et l'assemblée générale de la Société Absorbée a approuvé le Projet de Fusion et la fusion proposée par celui-ci et a résolu de fusionner les Sociétés Fusionnantes conformément au projet.

Ceci étant déclaré, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante (étant entendu que l'Associé avait renoncé à son droit de convocation préalable) et la comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société Absorbante, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a décidé:

1. d'approuver le Projet de Fusion, incluant ses annexes, et la fusion proposée par celui-ci, et de fusionner les Sociétés Fusionnantes conformément au projet (afin que la Société Absorbée cesse d'exister et l'ensemble de son patrimoine actif et passif soit transmis à la Société Absorbante de plein droit et à titre universel); et

2. que les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées et qu'il n'y aura pas d'attribution de parts sociales de la Société Absorbante.

Attestation

Moi, notaire soussigné, j'atteste l'existence et la légalité du Projet de Fusion et l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la fusion incombant à la Société Absorbante.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite au mandataire de la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22730. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015162551/124.

(150179126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Assfinar S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 33.566.

Guimofi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 33.575.

L'an deux mille quinze, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdröff, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

I. Gabrielle DE CARRERE, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ASSFINAR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 33.566 (Assfinar), constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°377 du 13 octobre 1990. Les statuts d'Assfinar ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

en vertu d'une procuration donnée par le conseil d'administration de Assfinar à Luxembourg, le 18 septembre 2015;

II. Gabrielle DE CARRERE, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GUIMOFI, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, au capital social de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000.-), et inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 33.575 (Guimofi), constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°377 du 13 octobre 1990. Les statuts de Guimofi ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°208 du 19 février 2004.

en vertu d'une procuration donnée par le gérant unique de Guimofi à Luxembourg, le 18 septembre 2015;

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

PROJET DE FUSION

1) Sociétés fusionnantes:

- Assfinar S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 33.566 (ci-après appelée la Société Absorbante);

et

- Guimofi, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, au capital social de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000.-), et inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 33.575 (ci-après appelée la Société Absorbée);

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont dénommées ci-après collectivement les Sociétés Fusionnantes.

2) La Société Absorbante est titulaire de la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la Société Absorbée, en conséquence il n'y a pas lieu de définir un rapport d'échange, de modalités de remise de parts et de droits de participation au bénéfice.

3) Les Sociétés Fusionnantes n'ont émis ni actions / parts sociales conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions ou parts sociales.

4) La Société Absorbante absorbera la Société Absorbée aux termes d'une fusion (la Fusion) conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite (la Loi).

5) Cette Fusion n'entraînera ni d'émission d'actions de la Société Absorbante, ni de modifications statutaires de la Société Absorbante.

6) A compter de la date effective de la Fusion, toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées, du point de vue comptable, avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

7) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres du conseil d'administration et au gérant unique des Sociétés Fusionnantes.

8) La Fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les Sociétés Fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

9) La Fusion sera réalisée à valeur comptable i.e. transmission à la valeur comptable de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

10) Les actionnaires de la Société Absorbante sont en droit, pendant une période de un (1) mois suivant la publication du présent projet de Fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi.

Ils seront en droit d'obtenir des copies de ces documents sans charge et sur simple demande.

11) Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit a/ont le droit de requérir pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du présent projet de Fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion envisagée.

12) Sous réserve du droit des actionnaires de la Société Absorbante prévu au point 9) ci-avant, la Fusion deviendra effective après expiration du délai d'un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 exception faite du point b) du paragraphe (1) de la Loi.

13) Les livres et documents de la Société Absorbée seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la Société Absorbante.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes et du présent projet de Fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: DE CARRERE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30080. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015161888/89.

(150179845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Lucentum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 192.462.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de juillet;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La limited company régie par les lois des Bahamas "Tchack Limited", établie et ayant son siège social à 13012 Nassau, East Bay Street, Montagu Foreshore, Ocean Centre, New Providence, (Bahamas), inscrite au Registre des Sociétés des Bahamas sous le numéro 168048 B,

ici représentée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "LUCENTUM S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 192462, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3977 du 23 décembre 2014,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'échanger les cent (100) parts sociales existantes avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune contre soixante-deux mille cinq cents (62.500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt Cents (0,20 EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer trois catégories de parts sociales, à savoir les parts sociales de Classe A, les parts sociales de Classe B et les parts sociales de Classe C et de renommer les parts sociales existantes en parts sociales de Classe C.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six mille cinq cents Euros (6.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à dix-neuf mille Euros (19.000,- EUR), par la création et l'émission de sept mille six cents (7.600) nouvelles parts sociales de Classe A, quatre mille sept cent cinquante (4.750) nouvelles parts sociales de Classe B et vingt mille cent cinquante (20.150) nouvelles parts sociales de Classe C, avec une valeur nominale de vingt Cents (0,20 EUR) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est intervenu ensuite Monsieur Jean-Hugues DOUBET, pré-qualifié, lequel déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique aux sept mille six cents (7.600) nouvelles parts sociales de Classe A, quatre mille sept cent cinquante (4.750) nouvelles parts sociales de Classe B et vingt mille cent cinquante (20.150) nouvelles parts sociales de Classe C et de les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de six mille cinq cents Euros (6.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le point 1 de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social est fixé à dix-neuf mille Euros (19.000,- EUR), représenté par sept mille six cents (7.600) parts sociales de Classe A, quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts sociales de Classe B et quatre-vingt-deux mille six cent cinquante (82.650) parts sociales de Classe C sous forme nominative, avec une valeur nominale de vingt Cents (0,20 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le française et l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte française et anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of the month of July;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The limited company governed by the laws of the Bahamas "Tchack Limited", established and having its registered office in 13012 Nassau, East Bay Street, Montagu Foreshore, Ocean Centre, New Providence (Bahamas), registered with the Companies Registrar of the Bahamas under number 168048 B,

here represented by Mr. Jean-Hugues DOUBET, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "LUCENTUM S.à r.l.", established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 192462, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on November 25, 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3977 of December 23, 2014,

and that the articles of association (the "Articles") have not been amended since;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its Proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to exchange the existing one hundred (100) shares of the Company with a nominal value of one hundred twenty-five Euros (125.- EUR) each against sixty-two thousand five hundred (62,500) shares with a nominal value of twenty Cents (0.20 EUR) each.

Second resolution

The Sole Partner resolves to create three classes of shares, namely the Class A shares, Class B shares and Class C shares and to re-designate the sixty-two thousand five hundred (62,500) existing shares as Class C shares.

Third resolution

The Sole Partner decides to increase the subscribed capital by an amount of six thousand five hundred Euros (6,500.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to nineteen thousand Euros (19,000.- EUR), by the creation and issue of seven thousand six hundred (7,600) new Class A shares, four thousand seven hundred and fifty (4,750) new Class B shares and twenty thousand one hundred and fifty (20,150) new Class C shares, with a nominal value of twenty Cents (0.20 EUR) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

There now appears Mr. Jean-Hugues DOUBET, pre-named, who declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Partner for the seven thousand six hundred (7,600) new Class A shares, four thousand seven hundred and fifty (4,750) new Class B shares and twenty thousand one hundred and fifty (20,150) new Class C and to fully pay them up by payment in cash, so that the amount of six thousand five hundred Euros (6,500.- EUR) is from now on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Partner decides to amend point 1 of article 5 of the Articles in order to give it the following wording:

“ **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at nineteen thousand Euros (19,000.- EUR), represented by seven thousand six hundred (7,600) Class A shares, four thousand seven hundred and fifty (4,750) Class B shares and eighty-two thousand six hundred and fifty (82,650) Class C shares in registered form, with a nominal value of twenty Cents (0.20 EUR) each, all subscribed and fully paid-up.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with us the notary the present deed.

Signé: J-H. DOUBET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 juillet 2015. 2LAC/2015/16476. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015142261/130.

(150154514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

Canada CP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.048.

Les comptes consolidés de la maison mère CAPAG Foreign Investments LP au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143944/10.

(150156986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Cavenham Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.189.

Les comptes annuels pour la période du 28 juillet 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143947/10.

(150157713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Ceres Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 95.244.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015143951/10.

(150156997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Culloden S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 138.194.

In the year two thousand fifteen, on the thirteenth of August.

Before Us, Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

THERE APPEARED:

Resolution III Holdings S.à r.l., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 28, Boulevard Joseph II, here represented by Arlette Siebenaler employee, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual partner of Culloden S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 28, Boulevard Joseph II, incorporated under the name of Resolution Balloon Street S.à r.l., by a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on April 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1268 of May 24, 2008 and amended for the last time on August 11, 2010 by a deed of Me Henri Hellinckx, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2202 of October 16, 2010 (the "Company").

- that the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved to split the two thousand shares (2,000), having a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) each and to convert them into two hundred and fifty thousand shares (250,000), having a nominal value of one Euro (EUR 1.00), each.

Second resolution

It is resolved to increase the subscribed capital by SEVENTY THOUSAND EURO (EUR 70,000) to bring it from its present amount of TWO HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (EUR 250,000) to THREE HUNDRED AND TWENTY THOUSAND EURO (EUR 320,000) by the issuance of 70,000 (seventy thousand) additional shares with a par value of ONE EURO (EUR 1.00) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

It is resolved to state and accept the subscription of all the 70,000 (seventy thousand) new shares by the sole partner, Resolution III Holdings S.à r.l. and to accept the full payment of all the new shares by conversion of part of a receivable held by Resolution III Holdings S.à r.l. against the company, i.e. SEVENTY THOUSAND EURO (EUR 70,000).

The value of the Receivable has been certified to the undersigned notary by a balance sheet of the Company as per June 30 2015 and by way of a certificate issued by the management of the Company dated August 11, 2015.

The said balance sheet and the Certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

As a consequence of the First and Second Resolution, It is resolved to amend article 6 of the articles of association, to read as follows:

“The capital is set at THREE HUNDRED AND TWENTY THOUSAND EURO (EUR 320,000) divided into three hundred and twenty thousand (320,000) shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00).

Fourth resolution

It is resolved to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the new nominal value in the register of shareholders of the Company

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,800.-

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize août.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera le dépositaire de la présente minute,

A COMPARU:

Resolution III Holdings S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 28, Boulevard Joseph II ici représentée par Arlette Siebenaler, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul et unique associé actuel de la société CULLODEN S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination Resolution Balloon Street S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, notaire résidant au Luxembourg, en date du 18 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1268 du 24 mai 2008 (la "Société") et modifié pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, en date du 11 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2202 du 16 octobre 2010.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de diviser les deux mille (2.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro chacune (EUR 125) et de les convertir en deux cent cinquante mille (250,000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro chacune (EUR 1);

Seconde résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence d'un montant de SOIXANTE-DIX MILLE EURO (EUR 70.000) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EURO (EUR 250.000) à TROIS CENT VINGT MILLE EURO (EUR 320.000) par l'émission de 70.000 (soixante-dix mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Il est décidé d'acter et d'accepter la souscription des 70.000 (soixante-dix mille) parts sociales nouvelles par l'associé unique, Resolution III Holdings S.à r.l. et d'accepter la libération intégrale de toutes les nouvelles parts sociales par conversion d'une partie de la créance que Resolution III Holdings S.à r.l. détient envers la Société c'est-à-dire SOIXANTE-DIX MILLE EURO (EUR 70.000).

La valeur de la créance a été certifiée au notaire par un bilan de la Société arrêté au 30 juin 2015 ainsi que par le biais d'un certificat émis par la gérance de la Société daté du 11 août 2015.

Le bilan ci-dessus mentionné et le Certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte aux fins d'enregistrement.

Troisième résolution

Par conséquence des première et deuxième Résolutions, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de le lire comme suit:

«Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT VINGT MILLE EURO (EUR 320.000) représenté par trois cent vingt mille (320.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de UN EURO (EUR 1)»

Quatrième résolution

Il a été décidé de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la nouvelle valeur nominale, dans le registre des associés de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

133055

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.800.-

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. SIEBENALER et D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 17 août 2015. Relation: 1LAC/2015/26390. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 août 2015.

Référence de publication: 2015143963/120.

(150157650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2015.

Back Up Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 85.718.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BACK UP SERVICES S.A., mit Sitz in L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 85718, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars, vom 16. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 730 am 14. Mai 2002, (die „Gesellschaft“).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Jean-Pierre Dias, Angestellter, beruflich wohnhaft in Senningerberg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Sophie Mathot, Angestellte, beruflich wohnhaft in Senningerberg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Joannes de Moor, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-5365 Munsbach, 2, Rue Gabriel Lippmann.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage nach L-5365 Munsbach, 2, Rue Gabriel Lippmann.

2.- Dementsprechende Abänderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzungen.

3.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung, beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage nach L-5365 Munsbach, 2, Rue Gabriel Lippmann, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

n Folge dessen, Abänderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzungen wie folgt:

Art. 2. (Absatz 1). „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.“ In Übereinstimmung mit der Sitzverlegung, beschliesst die Generalversammlung Artikel 15 abzuändern wie folgt:

„**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zusammen und zwar am 15. des Monats Mai um 11:30 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.“
Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Pierre Dias, Sophie Mathot, Joannes de Moor, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 30 juillet 2015. 1LAC / 2015 / 24306. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 26. August 2015.

Référence de publication: 2015143268/55.

(150156256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2015.

Savery Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 169.829.

L'assemblée générale ordinaire des associés, tenue en date du 14 août 2015, a décidé d'accepter:

- la démission de Hugo Da Silva Oliveira en qualité de gérant de la Société avec effet au 14 août 2015;
- la nomination avec effet au 14 août 2015 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Alexis de Montpellier d'Annevoie, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 14 août 2015, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Alexis DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE, gérant
- Harold HOPE, gérant
- Gabriel MOLLERBERG, gérant

Dorénavant, les informations du gérant Gabriel MOLLERBERG doivent être considérées comme suit:

- adresse professionnelle: River Court, 120 Fleet Street, Londres EC4A 2BE, Royaume-Uni;
- nationalité: suédoise;
- date de naissance: 7 octobre 1975.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015143064/22.

(150155861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.

Schlumberger Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 163.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Schlumberger Investment S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015143066/11.

(150155904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2015.
